

MÈRES, FORMATION CONTINUE ET RETOUR SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les avantages de la formation
continue pour les mères au
chômage

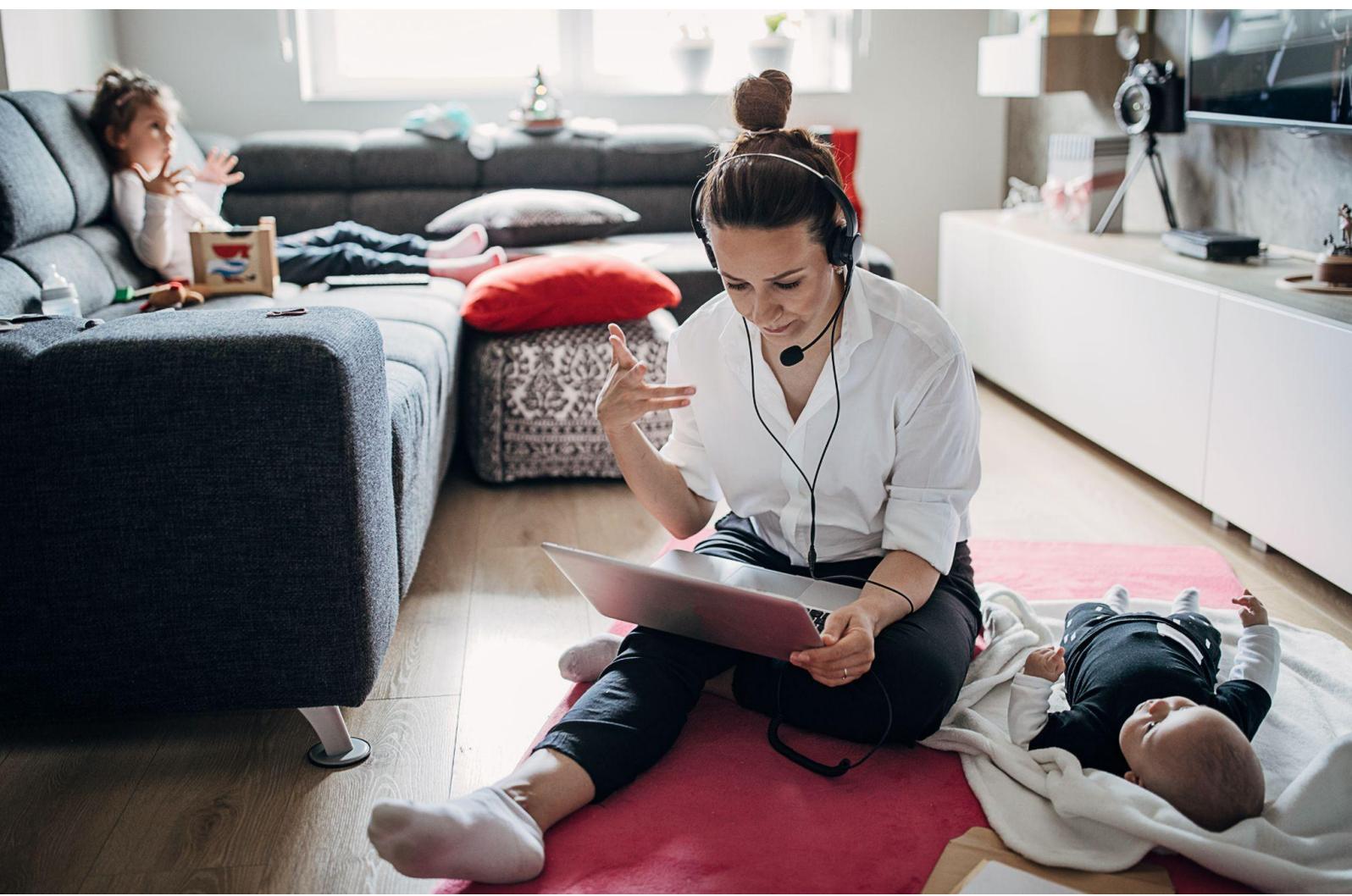


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QUE LA FORMATION CONTINUE ?	4
QUELQUES CHIFFRES SUR LA FORMATION CONTINUE	5
Un accès inégal à la formation continue	5
LES FORMATIONS CONTINUES SONT-ELLES UTILES?	6
Un soutien pour retrouver de l'emploi	6
Un outil pour se développer professionnellement	7
AIDES PUBLIQUES À DISPOSITION DES PERSONNES SANS EMPLOI POUR ACCÉDER À DES FORMATIONS CONTINUES	7
Assurance-chômage	7
Exemples pratiques	8
Bourses cantonales	11
L'aide sociale	11
OÙ TROUVER UNE FORMATION DE QUALITÉ ?	12
Trouver une formation ou du soutien pour se réinsérer professionnellement	13
CONCLUSION	15
BIBLIOGRAPHIE	16

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, de plus en plus de mères ont décidé de reprendre leur activité professionnelle à l'issue du congé maternité. Elles n'étaient en 2021 plus qu'une sur neuf à quitter leur emploi à l'arrivée d'un enfant (OFS, 2022a, p.1).

Si certaines mères sont heureuses de s'occuper des enfants et des activités domestiques, pour beaucoup d'autres cela découle de contraintes économiques ou culturelles. D'après une étude de l'office fédéral de la statistique, plus de la moitié des mères au foyer se diraient prêtes à retourner sur le marché du travail si l'occasion se présentait (OFS, 2022a, p.7).

Cependant, trouver un nouvel emploi s'avère parfois difficile à la suite de plusieurs années d'arrêt professionnel. Pour retrouver du travail, la formation continue constitue alors souvent une étape décisive pour un retour réussi.

QU'EST-CE QUE LA FORMATION CONTINUE ?

En Suisse, on distingue trois catégories de formation :

1. **La formation formelle** rassemble la scolarité obligatoire, le secondaire 2 (CFC, école de culture générale et gymnase) et le degré tertiaire (Hautes écoles et Formation professionnelle supérieure). C'est en somme l'éducation classique, soutenue et financée en partie par les pouvoirs publics (OFS, 2022b).
2. **La formation non formelle ou formation continue** désigne tous les cours qui ne font pas partie de la formation formelle, mais qui sont structurés et basés sur des relations professeur-élève. Les cours de langue pour adultes, la formation en entreprise ou les CAS en font par exemple partie (OFS, 2022b).
3. **L'apprentissage informel** regroupe toutes les activités réalisées dans un but éducatif qui ne sont pas structurées ni institutionnalisées, comme lire un ouvrage technique ou encore apprendre à jardiner.

 Dans ce texte, nous reprendrons la typologie de l'Office fédéral de la statistique et utiliserons le terme "formation continue" comme synonyme de "formation non formelle". Nous établirons au sein de celle-ci une distinction entre les formations suivies dans un but professionnel et celles suivies dans le cadre de loisirs.

QUELQUES CHIFFRES SUR LA FORMATION CONTINUE

En 2021, près de la moitié des personnes actives et 35 % des personnes sans emploi ont suivi au moins un cours dans un but professionnel (OFS, 2022b). Les formations non professionnelles, telles que les cours de sport ou de poterie, ont rassemblé 15 % de la population. Néanmoins, ces pourcentages élevés masquent des inégalités d'accès à la formation parmi les adultes.

Un accès inégal à la formation continue

Les entreprises financent 92 % des formations continues à visées professionnelles suivies par des personnes actives en Suisse (OFS, 2022b). En conséquence, les titulaires de diplômes tertiaires, ayant plus fréquemment des fonctions dirigeantes, sont proportionnellement plus nombreux·ses que celles et ceux moins formés à pouvoir suivre des formations continues. Les personnes sans emploi sont pour leur part contraintes de payer avec leurs propres économies leur formation (Travail.Suisse, 2013, pp. 25-27), à moins de pouvoir bénéficier d'aides publiques (voir page 7).



Outre le niveau de diplôme et le statut professionnel, le genre affecte également la participation à des formations continues.

Malgré une proportion similaire d'hommes et de femmes suivant des formations continues (45 %), des différences existent selon l'âge ou le taux d'occupation. Les femmes suivent plus de cours que les hommes

dans un but professionnel en début de carrière (entre 25 et 34 ans), mais par la suite, les hommes sont les plus nombreux (OFS, 2022c). En outre, les salarié·es ayant des petits taux d'occupation (moins de 50 %) se forment moins aux frais de leur employeur·euse. Or, les femmes sont trois fois plus nombreuses dans cette situation (OFS, 2022d), ce qui nuit à leur carrière et renforce le risque de sous-emploi.

LES FORMATIONS CONTINUES SONT-ELLES UTILES?

La formation continue est un élément clé au sein du processus de réinsertion professionnelle (Travail.Suisse, 2013, p. 11). Ainsi que pour progresser dans sa carrière, comme en témoigne l'existence de milliers de cours.

Un soutien pour retrouver de l'emploi

Les personnes, notamment les mères, qui débutent un processus de recherche d'emploi sont motivées, mais manquent souvent de confiance en elles (Travail.Suisse, 2013, pp. 13-16). Dès lors, la participation, à titre privé ou avec le soutien de l'assurance-chômage (voir page 5), à des cours de développement personnel comblant cette lacune est forte utile. Dans un second temps, des formations professionnelles donnent la possibilité d'acquérir des compétences précises (en informatique, comptabilité...) qui facilitent la réinsertion sur le marché du travail.

Un outil pour se développer professionnellement

De plus, la formation continue est efficace pour les personnes souhaitant progresser dans leur carrière. D'une part, ces cours débouchent fréquemment sur des certifications utiles pour obtenir davantage de responsabilités. D'autre part, les participant·es peuvent acquérir des compétences pointues et transversales (en communication, résolution de problèmes, etc.) qui sont des atouts au travail (Schade et Ineichen, 2020, pp. 33-40). Finalement, ces formations permettent de renforcer son réseau et d'accéder à des nouvelles opportunités professionnelles.

AIDES PUBLIQUES À DISPOSITION DES PERSONNES SANS EMPLOI POUR ACCÉDER À DES FORMATIONS CONTINUES

Comme précédemment mentionné, les entreprises financent une part très importante des formations continues à but professionnel. Cependant, il existe également d'autres sources de financement pour les personnes sans emploi, notamment les mères. Trois d'entre elles (assurance-chômage, bourses cantonales et aide sociale) seront examinées dans cette partie.

Assurance-chômage

Les prestations et les droits dont peuvent bénéficier les personnes sans activité professionnelle via l'assurance-chômage sont définis dans la loi fédérale sur *l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)*. Dans la pratique, c'est une centaine d'offices régionaux de placement (ORP) qui attribuent les aides et accompagnent

les personnes sans emploi. Ces ORP offrent un vaste catalogue de mesures, telles que les indemnités journalières, le financement de formation ou encore la contribution aux frais de déplacement des personnes en recherche d'emploi.

Cependant, les conditions pour bénéficier de ces programmes sont strictes et souvent liées au nombre de mois cotisés lors de la période précédant l'arrivée au chômage.

Exemples pratiques

Pour y voir plus clair, nous allons vous présenter les situations fictives de Maria, Sina et Fatima. Ces trois mères suisses cherchent à retrouver un emploi après s'être occupées de leurs enfants pendant plusieurs années.

Maria

Situation

Après cinq années passées dans l'entreprise B, Maria donne le jour au petit Enzo le 1er janvier 2017. Elle bénéficie alors d'un congé maternité de 14 semaines, au terme duquel elle démissionne, pour pouvoir s'occuper de son fils. Cependant, au bout de trois ans, elle souhaite retrouver du travail et décide de s'inscrire au chômage le 15 mars 2020.

Quels sont ses droits ?

La loi stipule qu'une personne doit cotiser au minimum 12 des 24 mois précédant l'inscription à une ORP pour bénéficier d'indemnités journalières (art 13 al. 1 LACI). Cependant, le « délai-cadre » de 24 mois peut être prolongé de 2 années supplémentaires lorsqu'une personne s'est consacrée à l'éducation d'un enfant de moins de 10 ans (art 9b al.

2 LACI). De plus, le congé maternité est inclus dans le décompte des mois de cotisation.

Au 1er janvier 2020, Maria a au cours des 4 dernières années :

- Pris soin de son fils durant 3 ans (36 mois).
- Cotisé pendant les 3,5 mois de congé maternité.
- Cotisé pendant les 8,5 mois précédant l'accouchement.

Elle totalise par conséquent 12 mois de cotisation, ce qui lui permettra d'obtenir 260 indemnités journalières (art 27 al. 2a LACI) ainsi qu'un accompagnement durant cette période.

Fatima

Situation

Après plusieurs années passées dans la PME C, Fatima donne naissance à Ryan le 15 août 2014. Elle décide alors de s'en occuper et quitte son emploi au terme de son congé maternité. Elle s'occupe du foyer pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'une séparation en 2021 la pousse à rechercher du travail.

Quels sont ses droits ?

Au terme de 7 années sans emploi, Fatima comptabilise 0 mois de cotisation à l'assurance-chômage au cours des 48 mois précédant son inscription au chômage. Elle n'est donc pas éligible aux mêmes indemnités journalières que Maria. Cependant, l'article 14 al. 2 LACI prévoit qu'une personne peut être « libérée des conditions relatives à la période de cotisation » lorsque celle-ci est contrainte d'exercer une

activité salariée à la suite d'un divorce. Une situation qui s'applique à Fatima.

Cependant, l'article 27 al. 4 LACI prévoit que ce soutien soit limité à 90 indemnités journalières. Fatima devrait par conséquent soigneusement choisir le moment de son inscription, afin de pouvoir si possible suivre une formation soutenue par l'ORP au cours de sa période d'indemnisation.

Sina

Situation

Au terme de 15 années consacré à l'éducation de ses trois enfants, Sina souhaite retrouver un emploi, car le salaire de son conjoint suffit à peine pour payer leurs factures.

Quels sont ses droits ?

N'ayant pas cotisé auprès de l'assurance-chômage au cours des années précédant son inscription au chômage, Sina n'a pas accès aux mêmes prestations que Maria. De plus, ne s'étant pas séparée de son conjoint, elle n'est pas libérée des conditions relatives à la période de cotisation au sens de l'article 14 al. 2 LACI.

Cependant, les ORP en vertu de l'article 59d LACI peuvent accorder aux personnes ne bénéficiant pas des indemnités journalières l'accès aux mesures relatives au marché du travail. Ainsi, en tombant sur une conseillère conciliante, Sina pourrait obtenir l'accès à des formations gratuites lui permettant de retrouver du travail.



La diversité des régimes auxquels sont soumises les mères cherchant à bénéficier des prestations de l'assurance-chômage montre la complexité de cette dernière. Il convient par conséquent de contacter les ORP au début de toute recherche d'emploi, afin de clarifier ses droits.

Bourses cantonales

En plus de l'assurance-chômage, tous les cantons offrent des bourses destinées aux personnes en formation à faible revenu. Dans certains cantons, ces bourses sont accessibles aux personnes souhaitant suivre une formation continue. Néanmoins, les conditions d'obtention varient. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique liste les règles en vigueur dans chaque canton.

Pour plus d'informations : <https://www.edk.ch/fr/themes/bourses>

L'aide sociale

L'aide sociale en Suisse est régie par les cantons et les communes et varie par conséquent dans sa mise en pratique. Elle est versée aux personnes avec aucune ou peu de fortune dont les revenus issus du travail ou des assurances sociales sont inférieurs aux minimums sociaux. Cette aide sociale comprend une partie financière mais également un accompagnement vers la recherche d'emploi pour les bénéficiaires sans travail. Dans ce cadre, diverses offres de formation continue sont proposées. Certaines de ces formations sont directement

professionnalisantes, mais d'autres prennent également la forme de session de coaching et aident à construire un futur projet professionnel.

OÙ TROUVER UNE FORMATION DE QUALITÉ ?

Pour les personnes ne souhaitant pas passer par l'assurance-chômage ou l'aide sociale pour trouver des cours, il existe de nombreux autres prestataires publics et privés en Suisse.

Pour garantir la qualité des cours privés, la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) a créé un système de formation à trois niveaux. Plus de 60'000 personnes sont titulaires d'au moins un de ces diplômes, ce qui montre la diffusion à large échelle de ce système de formation. Outre ce diplôme destiné aux responsables de cours, la FSEA a également mis en place le label eduQua destiné aux écoles et institutions dispensatrices de cours.

Les formations continues dispensées dans les universités, Hautes écoles et écoles polytechniques sont de leur côté structurées selon les exigences de la Déclaration de Bologne. Un cadre commun à l'Europe qui facilite la reconnaissance des formations à l'international.



Avant tout choix de formation, il est fortement recommandé de vérifier si l'institution en question est titulaire du label eduQua ou alors structure ses formations selon la Déclaration de Bologne.

Trouver une formation ou du soutien pour se réinsérer professionnellement

Pour tirer le meilleur parti d'une formation continue, il convient d'être préalablement au clair avec les objectifs du cours mais surtout avec ses propres attentes. De plus, il est toujours utile de vérifier les certifications de la formation ainsi que l'ensemble des coûts de celle-ci. Pour comparer les diverses offres existantes, voici quelques organisations et sites Internet proposant des formations.

Formation

- La Fédération suisse pour la formation continue a conçu une plateforme regroupant de nombreux cours : <https://www.formationcontinue.swiss/>. Un grand nombre d'enseignements liés au numérique sont répertoriés.
- Le portail **swissuni** regroupe l'ensemble des offres de formation continue dispensées dans les universités suisses, écoles polytechniques fédérales et de l'Université du Liechtenstein : <http://www.swissuni.ch/>
- Le portail **orientation.ch** répertorie plus de 20'000 offres de formation continue en Suisse : www.orientation.ch/perfectionnement

Soutien pour les mères sans emploi

- La Fondation Pacte organise notamment des Cafés Emplois pour mettre en contact des personnes souhaitant retrouver du travail : <https://www.fondationpacte.ch/a-propos>

- **La Fondation Intégration pour tous (IPT)** crée un lien entre des entreprises partenaires et des personnes sans emploi, permettant à ces dernières de sortir du chômage : <https://www.fondation-ipt.ch>
- **L'Académie Suisse de valorisation des expériences et des compétences** certifie les connaissances acquises dans la gestion d'un foyer ou à travers des activités bénévoles : <https://valorisation-des-femmes.ch/>

CONCLUSION

De moins en moins de mères décident de cesser complètement leur activité professionnelle à la naissance de leurs enfants. Néanmoins, pour celles qui font ce choix, la réinsertion professionnelle s'avère parfois difficile après plusieurs années sans emploi. Heureusement, la formation continue aide à retrouver du travail. En effet, elle permet de reprendre confiance en soi, de reconstruire un réseau ainsi que d'apprendre des connaissances techniques d'appoint.

Cependant, les aides financières pour accéder à ces cours sont inégalement distribuées et souvent difficiles d'accès. Dans le cadre de l'assurance-chômage, plus la période d'inactivité est longue, plus les aides se voient diminuées. De leur côté, les bourses cantonales sont soumises à des conditions variées.

Heureusement, il existe de nombreuses organisations en Suisse qui accompagnent le retour des mères sur le marché du travail ; telles que la Fondation Pacte, la Fondation IPT, et l'Académie suisse de valorisation des compétences et des expériences en Valais, pour n'en citer que trois.

Il ne faut donc pas hésiter à chercher du soutien ! Retrouver du travail est un processus compliqué, mais pour lequel des aides existent.

Berne, janvier 2023

BIBLIOGRAPHIE

- Comolli, C.L., Bernardi, L. & Voorpostel, M. (2022). Trajectoires famille-travail et bien-être subjectif des femmes et hommes en Suisse. Social Change in Switzerland, N° 29. doi: 10.22019/SC-2022-00001
- Faulstich-Wieland, L. (2021). Le genre : toujours un thème d'importance dans la formation continue. Education Permanente. n. 2021-1, pp. 43-50.
- Fédération Suisse pour la formation continue. (2022a). La formation continue en Suisse : un système hétérogène (<https://alice.ch/fr/themes/formation-continue-suisse/systeme-de-formation-continue/> consulté 20.12.2022).
- Fédération Suisse pour la formation continue. (2022b). eduQua - le label qualité de la formation continue en Suisse. (<https://alice.ch/fr/qualite/eduqua/> consulté le 18.12.2022).
- Loi fédérale sur la formation continue du 20 juin 2014, RS 419.1
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 25 juin 1982, RS 837.0
- Office fédéral de la statistique. (2022a). Les mères sur le marché du travail en 2021- Enquête suisse sur la population active. (<https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/1061096> consulté le 10.01.2023)
- Office fédéral de la statistique. (2022b). Microrecensement formation de base et formation continue 2021.

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/formation-continue/population.html> consulté le 16.12.2022)

Office fédéral de la statistique. (2022c). Participation à la formation continue soutenue par l'employeur (12 derniers mois).

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/formation-continue/population.assetdetail.22544877.html> consulté le 10.01.2023)

Office fédéral de la statistique OFS. (2022d). Taux d'occupation selon le sexe, la nationalité, les groupes d'âges, le type de famille.

(<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail/caracteristiques-main-oeuvre/plein-temps-temps-partiel.assetdetail.23706520.html> consulté le 19.01.2023)

Travail.Suisse. (2013). Réussir son retour à la vie active. Berne.

(<https://www.travailsuisse.ch/fr/vereinbarkeit/wiedereinstieg/2013-04-30/rapport-final-reussir-son-retour-la-vie-active> consulté le 12.12.2022)

Schade, P. et Ineichen, V. (2020). Comment exploiter le nouveau potentiel. Education Permanente. n. 2020-3, pp. 34-40.